



Paris, le 14 MAI 2020

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics,
Le Ministre de l'Intérieur,
La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances,
à
Mesdames et Messieurs les Préfets,
Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux des finances publiques,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
Directions Régionales de l'Economie, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi,

Objet : dispositif de réunion exceptionnelle des CODEFI.

N/Réf. : 2020-1882 TR/FI

1. La crise du Covid-19 affecte durement de nombreuses entreprises françaises, sans distinction de taille ou de filière, et dont la pérennité se trouve aujourd'hui fragilisée. Certains secteurs sont directement touchés avec une disparition immédiate de leurs revenus (tourisme, commerce de détail, BTP, hôtellerie, restauration, loisirs, évènementiel et transports), d'autres le sont indirectement par la rupture de la chaîne d'approvisionnement ou le choix de leur client d'arrêter les commandes. Le nombre de défaillances d'entreprises pourrait connaître une nette accélération dans les prochaines semaines.

Pour faire face à ce choc économique, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien exceptionnelles, en permettant notamment le recours massif au dispositif d'activité partielle, en accordant des délais de paiement d'échéances sociales et fiscales et des remises d'impôts directs, en constituant un fonds de solidarité pour les TPE et en déployant, via le réseau bancaire, une enveloppe de prêts garantis par l'Etat pour un montant de 300 milliards d'euros. La capacité de prêts du fonds de développement économique et social (FDES) a été renforcée en loi de finances rectificative et une nouvelle enveloppe d'avances remboursables a été créée.

Ces dispositifs doivent être mis en œuvre de manière massive et dans des délais extrêmement brefs, pour absorber le flux des demandes de financement émanant des entreprises afin de leur apporter les solutions les plus adaptées aux difficultés qu'elles traversent et de renforcer leur trésorerie. Nous vous remercions de votre engagement pour faire connaître ces dispositifs aux entreprises et les assister dans leur mise en œuvre.

2. L'accompagnement des entreprises fragiles ou en difficulté est aujourd'hui assuré à l'échelon local par les services départementaux et régionaux de l'Etat, dont les compétences sont réaffirmées et la mobilisation requise :

- le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI), présidé par le Préfet, a vocation à accueillir et à orienter les entreprises qui rencontrent des problèmes de financement ;
- la Commission des chefs des services financiers et des représentants des organismes de recouvrement des cotisations sociales et de l'assurance-chômage (CCSF), instituée par le décret n° 2007-686 du 4 mai 2007 et présidée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, réunit le directeur de l'URSSAF, le directeur de la MSA, ainsi que les représentants des différents régimes de sécurité sociale obligatoires de base. Elle est compétente pour examiner les demandes de délais de paiement des passifs fiscaux et sociaux sollicitées par les entreprises rencontrant des difficultés. Elle peut également, en cas de procédure de conciliation, sauvegarde ou redressement judiciaire, accorder des remises de dettes ;
- les Commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés d'entreprises (CRP) sont compétents pour accompagner les difficultés des entreprises du territoire, notamment les PME ; ils bénéficient d'un double rattachement fonctionnel auprès du préfet de région et au sein des Services économiques de l'Etat en région (SéEr) dans les DIRECCTE, en lien avec la Mission Restructurations des Entreprises de la Direction générale des entreprises (DGE) ;
- les services de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) sont compétents en matière d'emploi et de travail, notamment pour l'appui aux mutations économiques et l'accompagnement des entreprises en difficulté avec les outils de restructuration relevant du ministère du Travail (notamment l'activité partielle, les plans de sauvegarde de l'emploi, la revitalisation des territoires) ;
- la Médiation du crédit, assurée à l'échelon local par le directeur départemental de la Banque de France, vient en aide, de manière confidentielle, à toute entreprise qui rencontre des difficultés dans l'obtention d'un financement de la part d'un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit). Son intervention, dont les modalités sont fixées par l'accord de place sur la médiation du crédit du 16 juillet 2018, doit permettre la mobilisation la plus systématique des prêts garantis par l'Etat.

3. La situation de crise que nous traversons exige une mobilisation exceptionnelle de ces instances pour renforcer significativement notre capacité à fournir une réponse rapide et coordonnée aux entreprises connaissant de grandes difficultés financières, qui ne pourraient bénéficier d'un des dispositifs précités, ou pour lesquelles ces dispositifs n'offriraient pas une réponse suffisante.

Nous souhaitons, dans la plus grande mesure du possible, qu'aucune entreprise ne reste sans réponse financière adaptée à sa situation.

Nous vous demandons donc de mobiliser sans délai et de manière permanente le CODEFI, en lien étroit avec la CCSF, pour examiner la situation de ces entreprises dans votre département, selon des modalités qui vous sembleront les plus appropriées pour garantir le meilleur niveau d'accompagnement.

A cette fin, les CODEFI se réuniront régulièrement et autant que nécessaire, le cas échéant de manière quotidienne et dans une configuration dématérialisée, pour répondre aux flux des demandes adressées par les entreprises. Le comité pourra être saisi sur simple demande du dirigeant d'entreprise, sur recommandation du CRP ou du médiateur du crédit aux entreprises.

Afin de favoriser un examen rapide et massif des dossiers, ces derniers pourront faire l'objet d'une instruction préalable selon les modalités prévues par la circulaire du 9 janvier 2015 afin de proposer au CODEFI une proposition sur chaque dossier d'accompagnement financier adaptée à la situation de l'entreprise, en lien étroit avec les CCSF.

Dans ce cadre, vous veillerez à ce que les entreprises qui pourront bénéficier de concours publics aient des perspectives réelles de redressement de l'équilibre de leur exploitation, fondées sur des mesures économiques, industrielles, financières ou sociales.

En fonction de la nature de l'entreprise et de ses difficultés, ce travail portera une attention particulière sur la viabilité du modèle économique de l'entreprise, la quantification du besoin de financement de l'entreprise et l'organisation d'un tour de table permettant d'envisager son redressement, en distinguant les différents types de besoins : effet des reports du délai de paiement de la dette fiscale et sociale déjà possibles, remises de dettes, octroi de nouvelles lignes de financement.

Vous veillerez à ce que l'organisation du CODEFI soit parfaitement opérationnelle et adaptée à un traitement massif et rapide des demandes qui seront formulées, dans le plus strict respect de la confidentialité des échanges et dans le respect des dispositions prévues en matière de secret fiscal.

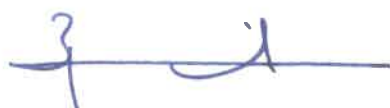
4. Afin de rechercher le plus large éventail de solutions de financement et d'améliorer la coordination entre les différents partenaires du financement des entreprises et la bonne orientation des demandes, vous pourrez également réunir le CODEFI dans un format élargi : le comité local des financeurs.

Dans ce cadre, outre les membres de droit définis au point 1.2.2. de la circulaire du 9 janvier 2015 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises confrontées à des problèmes de financement, vous pourrez associer d'autres intervenants dont la participation est jugée pertinente, en particulier les représentants des conseils régionaux qui seront invités, au titre de leur compétence de développement économique, à contribuer à la mise en œuvre de mesures de soutien financier aux entreprises (prêts, avances remboursables, garanties). Vous pourrez également solliciter la présence de représentants des partenaires bancaires de l'entreprise et de Bpifrance. Vous veillerez particulièrement, dans cette configuration, au strict respect du secret fiscal.

Pour faire face à l'accroissement prévisible de l'activité des CODEFI, vous veillerez à assurer la pleine mobilisation opérationnelle des effectifs concourant à son bon fonctionnement. Vous pourrez décider de renforcer par voie de déploiement interne et en concertation avec le directeur de la DIRECCTE, les effectifs du SÉER qui contribuent à l'instruction des dossiers.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération sans délai, et selon les modalités qui vous paraîtront les plus efficaces, ces orientations. Vous nous rendrez compte de leur bonne mise en œuvre et nous ferez part des éventuelles remarques et propositions d'amélioration qui vous sembleraient nécessaires.

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



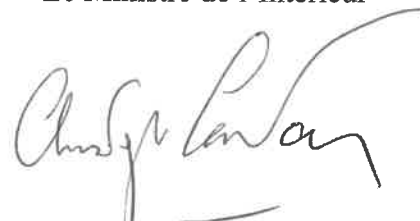
Bruno LE MAIRE

Le Ministre de l'Action et des
Comptes Publics



Gérald DARMANIN

Le Ministre de l'Intérieur



Christophe CASTANER

La Secrétaire d'Etat auprès du Ministre
de l'Economie et des Finances,



Agnès PANNIER-RUNACHER